



# Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande  
77670 Saint-Mammès

E-mail : accueil@saint-mammes.com  
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID : 077-217704196-20210629-A\_2021\_160-AR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2021-160

### Objet : Arrêté Interdisant le stationnement de résidences mobiles sur le territoire communal

#### La Commune de Saint-Mammès,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.22.12-1 et suivants ;  
**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
**VU** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;  
**VU** le code pénal, et notamment son article 342-4-1 qui punit d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, le fait de s'installer en réunion, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant à autrui ;  
**VU** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Seine-et-Marne ;  
**VU** l'arrêté de renoncement du pouvoir de police spéciale du président de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing en date du 4 janvier 2021 ;  
**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Mammès appartient à la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing, compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage ;  
**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing est en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Seine-et-Marne. Une aire d'accueil de 15 places ayant été réalisée sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Seine.

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire communal.
- Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein de droit dès son affichage ou sa publication aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
- Article 6 :** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :  
Le Préfet de Seine-et-Marne  
Le Commissariat de Police  
Le Maire  
Le Directeur Général des Services

Saint-Mammès, le 29 juin 2021.

Le Maire de la commune

Joël SURIER.

